HM FORMATION

Programme de formation

(Re) réaliser un projet d'accueil de la petite enfance

Modalité de la formation : Présentiel

Durée : 7 h ou 14h (possibilité d'un travail d'observations et d'échanges en amont pour répondre aux besoins de l'équipe sur une journée)

Objectifs :

- Proposer une méthodologie pour réaliser un projet d'accueil de la petite enfance.
- Dynamiser la réflexion d'équipe.
- Mener une réflexion sur les valeurs éducatives de la petite enfance

Pré-requis : Aucun

Public : Personnel petite-enfance

Modalités techniques, pédagogique et d'encadrement :

En format présentiel : Mise en place par le client d'une salle de formation équipée.

Méthode active
Analyse de situations vécues
Etude de cas
Mise en situation

Méthode expositive
Echanges basés sur des situations vécues par les professionnels.
Livret de formation pour chaque participant reprenant les grands thèmes de la formation et proposant des articles pour approfondir les réflexions professionnelles.

Modalités d'évaluation des connaissances ou d'appréciation des résultats de l'action de formation :
Evaluations/exercices pratiques pendant la formation accompagnée d'une auto-évaluation des acquis en fin de formation.

Modalité d'évaluation de l'appréciation des participants : Questionnaire d'appréciation à chaud à l'issue de la formation, et à froid plusieurs mois après la formation pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle

Modalité de suivi de l'action de formation : Feuille d'émargement co-signée par demi-journée ou séance de formation.

Contenu détaillé de la formation :

- Penser et poser l'Accueil : partager et échanger sa pratique, point de départ de la réflexion menée par l'équipe
- Du projet d'établissement au projet pédagogique : définitions de chaque élément du projet d'accueil.
- Le projet d'accueil : un travail d'écriture et de réflexion mené par tous les membres de l'équipe.
- Une méthodologie par étapes.

Sanction de la formation / Validation : Attestation de formation (L.6353-1 du Code du travail)